



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION À L'OFFRE GPA BANQUE CHAABI DU MAROC

**CONDITIONS DE L'OFFRE GROUÉE DE PRODUITS ET
SERVICES GAMME DES MOYENS DE PAIEMENT
ALTERNATIFS AU CHÈQUE (GPA) DITE CONVENTION GPA**

ARTICLE 1 - OBJET

Ce document reprend les principes et les modalités de fonctionnement de l'ensemble des services intégrés dans l'offre spécifique « Gamme des moyens de paiement alternatifs au chèque » ci-après désignée (« GPA »).

L'offre exclusivement destinée aux clients en situation de fragilité financière permet de bénéficier d'un ensemble de produits et services bancaires spécifiques à un tarif et à des conditions privilégiées.

Les présentes Conditions ci-après désignées (les « Conditions GPA ») s'ajoutent à la Convention de Compte clientèle des particuliers ci-après désignée (la « Convention de Compte »). Elles définissent les conditions dans lesquelles Chaabi Bank (ci-après désignée « la Banque ») met à la disposition de son Client qui l'accepte, un ensemble de produits et services composant l'offre « GPA ».

La signature des Conditions GPA emporte adhésion aux produits et services de l'offre GPA.

Dans le cadre de cette offre, il ne peut être détenu d'autres services ou produits. Cette Convention annule et remplace les conventions précédemment passées notamment pour les dispositions relatives aux moyens de paiement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'offre GPA peut être souscrite par toute personne physique majeure résidant en France, n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Le Client doit être titulaire ou co-titulaire d'un compte Chaabi Bank et exposé à une situation de fragilité financière conformément aux critères définis par la réglementation en vigueur, à savoir sont éligibles :

1. Les personnes pour lesquelles une situation de fragilité financière a été appréciée compte tenu de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs et du montant des ressources portées au crédit du compte ;
2. Les personnes au nom desquelles un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire est inscrit pendant trois mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques ;
3. Les débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable en application de l'article L. 331-3-1 du code de la consommation.

Dans son appréciation la Banque peut également prendre en compte les éléments dont elle aurait connaissance et qu'elle estime de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment les dépenses portées au débit du compte.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OFFRE

La Banque met à la disposition de sa clientèle les produits et services détaillés dans l'offre remise au Client lors de la signature des présentes. Le Client reconnaît expressément avoir reçu cet exemplaire détaillé de l'offre.

La souscription aux produits et services proposés dans le cadre de la Convention GPA nécessite la détention préalable d'un compte de dépôt. Le compte de dépôt sert de support juridique aux opérations relatives aux produits et services ci-après énumérés :

- Une carte de paiement international à autorisation systématique pour éviter d'être à découvert⁽¹⁾. Facile d'utilisation, elle vous simplifie la vie pour régler la majorité de vos dépenses chez plus de 950 000 commerçants en France.

- Des moyens de paiements complémentaires : la mise en place de vos prélèvements et la mise à disposition en illimité de chèques de banque.
- Des virements SEPA⁽²⁾ :
 - 1 virement permanent initié en agence par mois,
 - 3 virements occasionnels traités en agence par mois.
- Des services simples et rapides pour suivre et gérer vos comptes :
 - Un relevé de compte mensuel,
 - L'abonnement à nos services de banque à distance,
 - Une alerte SMS sur le solde de votre compte lorsqu'il atteint 100 €,
 - Un changement d'adresse par an,
 - Une exonération totale des frais d'incidents ce qui représente une économie allant jusqu'à 200 € par an.
- L'encaissement des chèques et des espèces.
- Les retraits d'espèces en agence et à partir de votre carte de débit dans les DAB en France.
- Les éditions de RIB.
- Si vous êtes titulaire d'un compte joint, une 2^{ème} carte de paiement⁽³⁾.

• Points conseil budget : dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention et de lutte contre la pauvreté, les Points Conseil Budget vous offrent, quelle que soit votre situation, des conseils et un accompagnement en matière de gestion budgétaire et de prévention du surendettement. La liste est disponible sur notre site internet : www.chaabibank.fr

ARTICLE 4 - OBJET

Sous réserve de modifications, les frais ou commissions auxquels donnent lieu les opérations ou services mentionnés dans les présentes Conditions GPA, sont arrêtés à un montant forfaitaire. La tarification propre à ces derniers, en vigueur au jour de la souscription, est précisée aux « Conditions et Tarifs – produits et services particuliers ».

Le paiement du montant forfaitaire se fait par prélèvements mensuels, opérés par la Banque sur le compte de dépôt du Client. Le Client donne d'ores et déjà à la Banque par les présentes, autorisation expresse et préalable à cet effet.

Le Client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions tarifaires applicables à l'offre. Les conditions tarifaires sont disponibles en agence ou sur le site internet de la Banque : www.chaabibank.fr.

Le montant de la cotisation mensuelle est revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

La Banque informera le Client de toute modification tarifaire de la cotisation moyennant un préavis de deux mois, sauf si cette modification tarifaire est imposée par la loi. Le Client peut contester la modification tarifaire, dans un délai de 2 mois, par lettre recommandée adressée à son agence. Dans ce cas, la Banque pourra résilier la Convention dont il bénéficie, et pour laquelle il refuse la modification tarifaire. En cas de résiliation de la Convention, le montant de cotisation perçu est fonction de sa durée d'utilisation; tout mois commencé est dû.

ARTICLE 5 - DURÉE ET RÉSILIATION DE L'OFFRE

La Convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de sa signature. Elle est confirmée par le prélèvement de la cotisation sur le compte de dépôt.

Le Client se réserve le droit de résilier l'offre souscrite à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception. La

⁽¹⁾ Fourniture d'une carte de débit. Carte de paiement à autorisation systématique.

⁽²⁾ Au delà de 1 virement SEPA permanent et de 3 virements SEPA occasionnels, les autres virements seront facturés.

⁽³⁾ Fourniture d'une carte de débit. Carte de paiement à autorisation systématique.

résiliation sera effective un jour ouvré après la date de réception dudit courrier par la Banque. La résiliation de la convention entraîne la résiliation de l'ensemble des produits et services qui la composent.

Si le Client souhaite conserver, après résiliation de la Convention, un ou plusieurs produits précédemment inclus dans la Convention, il devra payer les montants de cotisation de ces produits au tarif général, au prorata de la durée restant à courir entre la date de résiliation de la Convention et la date d'échéance du ou des produits conservés.

Par ailleurs, la Banque se réserve le droit de résilier de plein droit l'offre en cas de nonpaiement de la cotisation mensuelle de la GPA et sans préavis en cas de comportement gravement répréhensible ; de clôture du compte de dépôt ou de suppression de la convention GPA résultant d'une mesure législative ou réglementaire.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Pendant toute la durée des relations contractuelles, le Client doit informer la Banque de tout changement intervenant dans sa situation personnelle.

En fonction de l'évolution des produits et techniques, les produits et services qui composent la Convention peuvent être remplacés et ou modifiés à l'initiative de la Banque. Dans un tel cas, cela entraînera un nouveau calcul des cotisations mensuelles en fonction de la prestation et de son tarif en vigueur.

La Banque se réserve donc le droit d'apporter à la Convention ainsi qu'aux produits qui la composent toute modification qu'elle estime nécessaire, sous réserve d'en avoir averti le Client par tous moyens moyennant un préavis de deux mois.

Le Client ne pourra cependant pas se prévaloir de ce délai de préavis lorsque la modification ou la suppression de la Convention ou des produits concernés résultera d'une mesure législative ou réglementaire et d'application immédiate.

BANQUE CHAABI DU MAROC
Société anonyme au capital de 65.478.000 €
R.C.S Paris B 722 047 552 - ORIAS n°12 065 338
49 avenue Kléber - 75016 Paris - Tél. : +33 (0)1 53 67 80 80
0 806 80 42 36 *(service gratuit non surtaxé, prix d'un appel local)*
TVA : Fr 69 722 047 552
chaabibank.fr

F.CV.R.CGPA01F.0824